

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2026

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 2986

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Juvin

-----

**ARTICLE 49****ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
null

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	163 267 395
Concours spécifiques et administration	0	11 631 466
Fonds Protection sociale complémentaire	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	174 898 861
<b>SOLDE</b>	-174 898 861	

## II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	170 915 277
Concours spécifiques et administration	0	11 918 174
Fonds Protection sociale complémentaire	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	182 833 451
<b>SOLDE</b>	-182 833 451	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de limiter la dégradation du déficit public de 4,7% du PIB dans le texte initial à 5 % du PIB, le rapporteur général de la commission des finances propose un rabot général des dépenses de l'État hors missions régaliennes et hors dépenses contraintes. Le taux de ce rabot s'élève à 0,5% pour les dépenses de personnel et les dépenses relatives au versement de prestations sociales, et à 4,65% pour les autres catégories de dépenses.

Les dépenses de la mission s'en trouvent affectées à hauteur de 174 898 861 € en AE et 182 833 451 € en CP, répartis de la façon suivante :

– 163 267 395 € en AE et 170 915 277 € en CP pour le programme 119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;

– 11 631 466 € en AE et 11 918 174 € en CP pour le programme 122 – Concours spécifiques et administration.